

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 31 (1893)
Heft: 48

Artikel: Un document sur l'entreprise du Major Davel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193944>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

SUISSE: un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER: un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

Les nouveaux abonnés au **CONTEUR** pour l'année 1894 recevront ce journal gratuitement jusqu'à la fin de l'année courante.

Un document sur l'entreprise du Major Davel.

Maintenant que, par une souscription populaire, on est près d'atteindre la somme nécessaire à l'érection d'un monument à la mémoire du martyr de l'indépendance vaudoise, nous pensons qu'on lira avec intérêt le document historique suivant, qu'a bien voulu nous communiquer un de nos députés au Grand Conseil.

Nous avons tout lieu de croire que cette pièce est très peu connue, puisqu'elle ne se trouve dans aucune des relations qui ont été publiées sur l'entreprise de Davel.

C'est une déclaration d'innocence accordée par LL. EE. aux habitants des quatre paroisses de Lavaux, qui ne voulaient pas laisser peser sur eux aucune suspicion de complicité avec le major, dont le nom était dès lors honni dans la contrée par les fidèles sujets de Berne.

Un des originaux, écrit en latin, est déposé dans les archives de la commune de Corsier.

La traduction porte cet intitulé:

Traduction de l'Acte d'innocence que LL. E.E. nos Souverains Seigneurs ont accordé aux quatre Paroisses de Lavaux, à l'occasion du dessein énorme et séditeux que le Major Davel avait formé contre leur juste Domination, et par lequel acte LL. E.E. leur font la grâce de les assurer de la continuation de leur faveur et bienveillance souveraine. — Du 26 avril 1723.

* * *

Voici l'acte lui-même:

Nous l'Avoyer, petit et Grand Conseil de la ville de Berne, faisons savoir par les présentes, que par devant nous se sont présentés, les Commis des quatre Paroisses de Lavaux; Savoir: Albert Noé Crousaz Chatellain de Lutry, au nom de celle du dit Lieu, Christophle Samuel Muriset Chatellain de la paroisse de Villette, et Samuel Forestier Banderet de la Ville de Cully et Seigneur de la Motte, au nom de la ditte Paroisse de Villette, Gabriel Henry Portaz Chatellain de la Paroisse de

Ste Saphorin, au nom de ditte Paroisse, et François Nicolas Demontet dit Taverney Banderet de la Paroisse de Corsier, tous nos chers et fidèles sujets, et nous auroient fait représenter très respectueusement, par leur supplication scellée, Combien ils ont été mortifiés de ce que le Major Davel (qui étoit de l'une des dites Paroisses, et qui a été exécuté acause de son dessein énorme et séditeux) a si fort abusé de la grâce que nous luy avions faite de luy confier sa charge de Major, et de l'autorité qu'elle lui donnoit, qu'oubliant son devoir et la reconnaissance des grands bienfaits, dont nous l'avions comblé, il auroit assemblé trois compagnies et quelques dragons des dites quatre Paroisses, et en supposant d'avoir reçu des ordres secrets de son souverain, il les auroit conduit dans la Ville de Lausanne, pour l'engager, et en suite aussy les autres Villes de notre Pays de Vaud à se revolter contre nous qui sommes leur Souverain naturel et établi de Dieu, Nous requerrons très humblement que (puisque cela est arrivé, par le seul mauvais dessein de ce rebelle Davel, à leur insceu, sans qu'il y ait aucunement de leur faute, et sans qu'ils aient donné aucune atteinte à la fidélité qu'ils nous doivent, et que cependant on pourroit dans la suite du tems le leur reprocher) il nous plut de leur accorder un acte souverain de leur innocence, pour que cela ne leur puisse jamais estre reproché, ni leur estre préjudiciable, nous assurons très respectueusement que (comme du passé ils se sont toujours bien comportés envers nous) ils n'auront rien plus à cœur, avec le secours de la grâce de Dieu, que de pouvoir à l'avenir nous donner des preuves de l'obéissance très humble, de la parfaite fidélité et de l'amour sincère qu'ils nous doivent, comme à leur souverain naturel établi de Dieu en sacrifiant leurs corps et leurs biens pour notre service, avec autant de joie, que de devoir

Surquoy, ayans considéré, D'un côté, que nos dits chers sujets des Quatre Paroisses de Lavaux se sont véritablement bien acquittés de leur devoir du passé; & De L'autre, que, d'abord qu'ils ont eu connaissance du dessein atroce du dit rebelle Davel, ils ont témoigné l'horreur qu'ils en avoient, non seulement, en ce que leurs troupes s'en retournent d'abord chez eux, de bon cœur et avec Joye, mais aussy, en ce qu'ils ont envoyé leurs Commis à Lausanne, auprès de Monsieur Louis De Wattevil notre très cher Conséateur Trésorier et Haut Commandant du Pays de Vaud, lorsqu'il y arriva, pour lui donner de nouvelles assurances de l'obéissance qu'ils nous doivent; C'est pourquoy, Annus à leur

très humble Requête, Nous déclarons que (: Comme il paroît très clairement que les dites quatre Paroisses sont parfaitement innocentes à cet égard, & qu'ils n'ont eü aucune part, ni aucune connoissance du perfide dessein de Davel, ayans été trompez par ses fausses insinuations:), Ce qui est arrivé à cette occasion, ne pourra aucunement estre reproché ni préjudicier aux troupes qu'il avoit fait marcher, ni au public des quatre Paroisses de Lavaux, qu'on devra continuer de considérer comme nos chers et fidèles sujets, que nous assurons de nouveau de notre faveur et bienveillance souveraine; Pour foy de quoy nous leur avons expédié quatre doubles des présentes munis du sceau secret de notre ville; afin que chacune des dites quatre paroisses en ait un double pour leur servir de témoignage de vérité;

Donné le 26 Avril 1723.

Nous Emanuel Willading, Baillif de Lausanne certifions que la présente traduction, faite par le soussigné, est conforme à l'original et à ses expressions, autant que la différence des langues le peut permettre; Pour foy de quoy Nous l'avons munie de notre sceau ordinaire, le 26 juin 1723.

Signé: A Portaz (L. S.)

Un couplet de Nadaud.

Tous nos lecteurs connaissent Gustave Nadaud, l'auteur de la chanson de *Pandore* ou les *Deux gendarmes*, devenue si populaire: « Brigadier, vous avez raison! »

A l'occasion de la mort de ce poète, arrivée l'année dernière, le *Gaulois* a raconté une amusante anecdote, qu'on lira sans doute avec plaisir.

C'était sous le règne de Napoléon III. Nadaud, invité un soir aux Tuileries, se mit au piano, et, plaquant quelques accords, de sa voix un peu sourde, il dit sa chanson de *Pandore* avec ce charme incomparable d'expression qui n'appartenait qu'à lui.

L'empereur applaudit beaucoup. Mais il avait été prévenu que la chanson originale contenait un couplet que le poète avait supprimé pour ne pas donner à cette légende du bon gendarme un air frondeur, qui n'allait pas avec sa nature aimable.

Ce couplet, que nul n'osait alors chanter, ni imprimer, faisait allusion à l'équipée du prince Louis-Napoléon, à Boulogne, contre le gouvernement de